

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU Mardi 20 janvier 2026 – 20h

Le vingt janvier deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Dingy-en-Vuache dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric ROSAY, Maire.

Présents : Monsieur Eric ROSAY, Monsieur Marc MENEGHETTI, Monsieur Olivier RIGAL, Monsieur Olivier GRANCHAMP, Madame Sophie TURCK, Madame Catherine ARGAUD, Monsieur Joël SOLER, Madame Murielle MORANDINI, Madame Stéphanie COMESTAZ, Monsieur Serge BRULER, Madame Geneviève VUETAZ & Christel PERROTIN

Absents excusés : Monsieur Pierre LAUPIN donne pouvoir à Eric ROSAY.

Secrétaire de séance : Olivier RIGAL

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la dernière séance soulève des remarques, ce n'est pas le cas. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

- **Délibérations :**

Travaux

1. Aménagement du Chemin de la Montagne – Approbation du projet et attribution du marché

Finances

2. Décision modificative n°2 – Régularisation du BP2025

- **Informations et questions diverses**

- Présentation des orientations budgétaires, CFU 2025 et proposition BP 2026

DELIBERATIONS

1- Décision modificative n°2 BP2025

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D2025_08 en date du 08 avril 2025 portant adoption du budget primitif pour 2025 ; et la délibération D2025_38 en date du 16 décembre 2025 portant décision modificative N°1.

Considérant que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le Conseil municipal qui vote alors des décisions modificatives ;

Considérant que les décisions modificatives résultent ainsi des ajustements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou de recettes nouvelles à y inscrire. Les documents qui les décrivent doivent faire clairement apparaître la majoration ou la minoration des crédits ouverts en dépenses et en recettes pour chaque section, et une simple lecture de la décision modificative doit révéler l'équilibre des opérations. Ces décisions modificatives font partie intégrante du budget

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vote les augmentations de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64111 : Personnel titulaire - Rémunération principale	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7392221 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision modificative.

2- Aménagement du Chemin de la Montagne – Approbation du projet, attribution du marché de travaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le PLU de la Commune de Dingy-en-Vuache et notamment ses OAP,

Vu la convention de rétrocession des espaces communs en date du 16/06/2020 et celle du 04/09/2023

Vu la consultation des entreprises et la réception de deux offres,

Vu le Code de la commande publique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le projet le projet d'aménagement du Chemin de la Montagne

Décide de retenir l'offre l'entreprise ARMAND TP d'un coût de 93 740,50 € HT

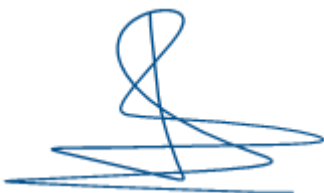
Dit que les crédits seront inscrits au BP2026

Autorise Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer et à notifier, au nom et pour le compte de la commune, les marchés susmentionnés ainsi que toute pièce de nature administrative, techniques ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.
A Dingy-en-Vuache, le 23 janvier 2026.

Le Secrétaire,
Olivier RIGAL

Le Maire,
Éric ROSAY



*Exemplaire papier tenu à disposition du public à partir du : 23 janvier 2026
Mis en ligne sur le site internet de la Commune le : 24 mars 2026*